

Délibérations de la Séance du 10 Juillet 2020

du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : AURIOUX Catherine, BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine,, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine,, MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri, ROUSSELOT David

Excusés ayant donné procuration : VIOLLEAU Sophie à SUSSET Catherine

Absents : FONTAINE Isabelle et CHARLET Christophe

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : M.ROUSSELOT David

Délibérations :

1) Désignation des délégués à Energie Vienne

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE à l'unanimité** ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

représentant CTE titulaire : Dominique MARTIN]

représentant CTE suppléant : Jean GUILLY

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également, le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

2) Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son

droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, dates, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

3) Délibération rectificative pour erreur matérielle sur la N°1/2020

Demande de subvention DETR / DSIL 2020 pour travaux de réfection de toiture école maternelle

Monsieur le Maire rappelle et explique au Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L) sont des subventions d'Etat attribuées aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Il rappelle la délibération N° 2du 30/01/2020 concernant la demande de Subvention DETR et DSIL 2020 pour des travaux de réfection de couverture à l'éccle maternelle et explique qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant le montant sollicité auprès de la DSIL et demande au conseil municipal de valider ce nouveau plan de financement.

Devis réfection toiture Coût = 27 961 € HT

DETR	=	8 389 €
DSIL	=	13 980 €
Autofinancement	=	5 592 €

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu l'article L,2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations communales rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**

décide de solliciter 8 389 € au titre de la DETR 2020et de solliciter le montant rectifié soit 13 980 € au titre de la DSIL 2020pour cette opération.

accepte les devis présentés relatifs à l'opération citée ci-dessus,

adopte le plan de financement rectifié et exposé ci-dessus.

4) Délibération rectificative pour erreur matérielle sur la N°2/2020

Demande de subvention DETR / DSIL 2020 pour des travaux aux cimetières

Monsieur le Maire rappelle et explique au nouveau Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L) sont des subventions d'Etat attribuées aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Il rappelle la délibération N° 1 du 30/01/2020 ID 086-200054831-20200130-2020_0008-AU concernant la demande de Subvention DETR et DSIL 2020 pour des travaux dans les cimetières de Senillé et de Saint-Sauveur et explique qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant le montant sollicité auprès de la DSIL et demande au conseil de valider ce nouveau plan de financement.

Devis achat columbariums Coût	=	22 623 € HT
Devis aménagement Accès Coût	=	15 141 € HT
Coût total HT	=	37 764 € HT
DETR	=	11 329 €
DSIL	=	11 543€
Autofinancement	=	14 892€

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
 Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
 Vu l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que certaines opérations communales rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 décide de solliciter 11 329 € au titre de la DETR 2020 et de solliciter le montant rectifié soit 11 543 € au titre de la DSIL 2020 pour cette opération.

accepte les devis présentés relatifs à l'opération citée ci-dessus,
 adopte le plan de financement rectifié et exposé ci-dessus.

5) Autorisation de signer la convention de réalisation des dossiers CNRACL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Tarifification

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00

Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorisent le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6) Autorisation de signer le renouvellement de contrat d'un emploi administratif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27/06/2019 portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 01/09/2019 pour exercer les fonctions de secrétariat de mairie (accueil et aide au secrétariat).

Qu'en application de l'article 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse. Monsieur le Maire rappelle au conseil que cet emploi a été créé en raison de la réorganisation du service administratif de la mairie suite à la création de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2016. Il propose au conseil de renouveler ce contrat dans les mêmes dispositions que le précédent.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent à compter du 01/09/2020 et pour une durée déterminée d'un an (maximum 3 ans, renouvelable)
indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint administratif

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

7) Autorisation de signer le renouvellement de contrat d'un emploi d'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date :

- du 27/06/2017 portant création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 1er septembre 2017 pour exercer les fonctions d'ATSEM,
- du 31/05/2018 portant autorisation de signer le renouvellement de contrat pour 1 an à compter du 1er septembre 2018.

-du 24/05/2019 portant autorisation de signer le renouvellement de contrat pour 1 an à compter du 1er septembre 2019.

Qu'en application de l'article 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise le maire à signer le renouvellement du contrat à intervenir avec l'agent à compter du 1er septembre 2020 et pour une durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans, renouvelable) indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente à l'échelle C1 du grade ATSEM Principal de 2ème classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

8) Autorisation de signer le renouvellement de contrat d'un emploi d'animateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28/06/2018 portant création d'emplois d'animation à temps non complet (17.5/35^{ème}) à compter du 1er septembre 2018 pour exercer les fonctions d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire. Il rappelle que ce contrat a été signé du 1er septembre 2018 au 05 juillet 2019.

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de conserver cet emploi d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire ;

Qu'en application de l'article 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse ;

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

autorise le maire à signer le renouvellement de contrat à temps non complet soit 20,5/35^e à intervenir avec l'agent du 01/09/2020 au 31 août 2021 (maximum 3 ans, renouvelable)

indique que la base de rémunération de ces emplois, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

9) Création d'un poste à 23/35e relatif à un emploi d'animateur et d'entretien de bâtiments

Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à 23/35^e, en raison de l'accroissement des missions relatives aux activités périscolaires et extrascolaires accompagnées de l'entretien des bâtiments communaux.

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 23/35^e.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 1

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 353.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, au chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

10) Vote des subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions communales de l'année 2020 attribuées aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser des subventions aux associations suivantes :

Associations	2020
ACCA	850 €
ADMR	1 900 €
AGYL	500 €
Ainés Ruraux senillé	300 €
Club 3ème Age Lilas	300 €
Anciens combattants Senillé	100 €
Anciens combattants St-Sauveur	100 €
APE 123 Soleil	200 €
Arts en Senillé St-Sauveur	300 €
Club Football Senillé St-Sauveur	1 500 €
Club sportif Soja	550 €
Comité d'Animation	4 016 €.
Comité des Fêtes	1 100 €
La Clé des Chants	100 €
Sport Détente	80 €
Les Saveurs de Senillé-St-Sauveur	100 €
Ass. Maladies Mitochondriales	150 €
Association des Conciliateurs de Justice	30 €
Avenir cycliste Chatelleraudais (ACC)	100 €
Fondation du Patrimoine	120 €
Prévention routière	50 €
Total accordé	12 446 €

Ces subventions seront à mandater à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations " sous réserve de la production des documents comptables demandés.

Un montant de 25 000 € est inscrit au budget primitif 2020 en prévision de ces versements.

11) Vote des tarifs périscolaires année 2020-2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, comme chaque année, la tarification des

Il propose également de renouveler l'application du quotient familial pour ces prestations.

Monsieur le Maire rappelle que le prestataire choisi pour la livraison des repas de cantine sera le même pour les deux écoles maternelle et les prestations périscolaires concernant la cantine et les accueils périscolaires (garderie) pour la rentrée 2020-2021. émentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **la majorité** :
décide de fixer les tarifs de base suivants à partir du 1er septembre 2020

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

CANTINE :

repas élève : 3,30 €

repas adulte : 4,64 €

prix du service sans fourniture de repas: 1,65 €

GARDERIE :

-0.61 € la 1/2 heure

définit comme suit la répartition des quotients familiaux et des tarifs pour les prestations périscolaires :

TRANCHE S	QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIF CANTINE REPAS ELEVES	TARIF GARDERIE PAR 1/2 H
1	moins de 500 €	2,31 €	0,43 €
2	501 € à 700 €	2,64 €	0,49 €
3	701 € à 950 €	2,97 €	0,55 €
4	951 à 1150 €	3,30 €	0,61 €
5	1151 à 1350 €	3,46 €	0,64 €
6	1351 à 1650 €	3,79 €	0,70 €
7	1651 € et plus	4,12 €	0,77 €

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif de la tranche 7, tarif maximum (sans réduction).

Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

12) Autorisation d'accepter une transaction portant réparation amiable

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune n'est pas en droit d'émettre un titre de recette exécutoire du montant des réparations à l'encontre de l'auteur de dégradations de son domaine public, néanmoins,

Vu l'article L2122-21 du cgct, une transaction portant réparation amiable est possible sous réserve de l'accord de l'organe délibérant .

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
le conseil municipal ,

- Accepte la transaction portant réparation amiable des dégradations sur le domaine public communal
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13) Fixation du prix du stère de bois vendu par la commune

Monsieur le Maire explique, comme évoqué en réunion de Conseil Municipal du 30 janvier, qu'il convient de fixer un prix concernant la vente de bois appartenant à la commune, coupé à un mètre et vendu en stère.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de fixer le prix d'un stère de bois à 40 €uros ;
- d'autoriser le Maire à vendre le bois de la commune au prix déterminé.

14) Détermination du coût horaire des agents techniques lors des travaux en régie

Le maire explique que les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur la commune. Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Collectivité peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie, afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une "opération d'ordre comptable", c'est-à-dire sans mouvement de fonds, permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir Le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants établi à 20,48 € sur la base des éléments du service des ressources humaines.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le BP 2020,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE:

- de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 20,48€ comprenant salaires et charges

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

15) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire rappelle que L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président ; 6 commissaires.

À l'issue des élections municipales , les commissions communales des impôts directs (CCID) doivent être renouvelées. Il revient au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition du nouveau conseil municipal.

Cette désignation doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires ; et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les commissaires suivants :

M. SENE Jean-Michel
M. BOULINEAU Michel
M. AURIOUX Alain
M. ROUET Gérald
M. MARTIN Michel
Mme FAVARD Marylène
M. BLOUIN Jacques
M. CHAIMBAULT Jacques
Mme ANTIER Annie
M. LADOUGNE Alain
Mme MARTIN Michelle
M. DEBLAISE Fabrice

M. CARRE Laurent
M. CHARRIER Jean
M. VAUCELLE Phillippe
Mme TARTARIN Marie-Josephe
M. TARTARIN Daniel
M. MALLET Bernard
M. GOURBEAU Médéric
M. PERROCHON Guy
M. CARRE Jean-Phillippe
M. DUTARTE Michel
Mme PREDEAU Sylvie
M. GARRIGA Joseph

AURIOUX Catherine	BARON Christian	BOISGARD Stéphanie	CHARLET Christophe
CHARTIER Stéphanie	DOUADY Ghislaine	ETIENNE Jean-Claude	FONTAINE Isabelle
GAILLARD Alain	GANGLOFF Mathilde	GOUY Béatrice	GUILLY Jean
GUYONNET Géraldine	LEFORT Alain	MARECHAUX Sylvie	MARTIN Dominique
MEHL Bruno	METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	RIVEREAU Dimitri
ROUSSELOT David	SUSSET Catherine	VIOLLEAU Sophie	